



Recherche compte bancaire en france

Par **elkerma**, le **10/11/2010** à **00:23**

Bonjour,
Mon père est mort en 1997 à Alger, je suis le fils d'une divorcée de mon père donc je suis l'un des héritiers du partage par testament et par jugement délivré par le tribunal algérien en 2010. Mon père était commerçant et il avait un compte bancaire en France (d'après ses proches intimes), intentionnellement tenu au secret par ma belle mère et ses enfants (1/2 frères). Et je pense même qu'ils ont déjà tout retiré vu la falsification facile des documents qui est chose courante chez nous.
Maintenant je viens auprès de votre haute bienveillance et votre grande expérience en France, solliciter des informations légales qui me seront très utiles pour trouver cette preuve d'existence du compte en France. Et qui m'est nécessaire devant le juge en Algérie.
Et merci.

Par **Clara**, le **11/11/2010** à **01:10**

Essayez de voir si vous trouvez ce que vous cherchez sur ce site, mais la succession remonte à 13 ans, en plus s'il y avait donation au dernier des vivants, la femme de votre père a très bien pu dépenser tout l'argent qu'il y avait sur les comptes.
<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/fichiers-en-fiche/fichier/article/ficoba-fichier-national-des-comptes-bancaires-et-assimiles/>

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **01:12**

Pour avoir un compte en France, il faut y avoir un domicile déjà. Est-ce que la succession pose problème sur les deux pays ?

Par **elkerma**, le **11/11/2010** à **21:34**

Suite à la reponse de ClaraCe site est très compliqué pour moi.rnJe tiens à vous préciser qu'il n'y avait fait aucune donation, peut être ma belle mère avait une procuration de mon père mais elle est nul à partir du jour de la mort de mon père. Mon père n'était pas résident en France, il était commerçant rnSi comme vous dite « ma belle mère à rafler tout », le juge l'obligera à me rembourser ma part, il me reste seulement à démontrer l'existence de ce compte c'est tout et c'est pas facile vu mon éloignement de la France.rnIls va falloir écrire à toutes les banques et espérant.rnEst-ce que le testament (dont je détient) suffirait à la banque pour me donner l'existence d'un compte au nom de mon père pour les présenter au juge en Algérie

Par **Clara**, le **11/11/2010** à **21:57**

Si j'ai bien compris, votre père vivait et travaillait en Algérie mais mettait ses économies dans une banque française ? rnrnSi votre belle mère avait une procuration, elle a tout aussi bien pu vider le compte avant de prévenir la banque du décès de votre père. rnrnSur le site que je vous conseillais, j'ai cru comprendre qu'il ne gardait plus trace des comptes bancaires dès lors qu'ils étaient clos depuis 3 ans, et vu que votre belle mère a dû vider les comptes tout de suite après le décès de votre père, ça risque d'être trop ancienrnrnEn France, au décès d'une personne, les héritiers peuvent demander les décomptes des comptes bancaires sur 10 ans, donc là encore, il serait trop tardrnrnJe me doute bien que si vous allez en parler avec elle, elle risque de ne pas vous dire toute la vérité, mon avis est que ça va être très dur à prouver